

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le premier (1^{er}) décembre 2025, à la salle communautaire, 561 chemin Déziel Saint-Mathieu-du-Parc à dix-neuf heure (19H00), il sera statué sur trois (3) demandes de dérogation mineure :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un (1) immeuble connu et désigné comme étant le 796, chemin du Lac-à-la-Pêche, lot numéro 6 658 231, matricule 4758-28-9453.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE: Autoriser l'aménagement de deux (2) entrées charretières contiguës pour une largeur totale de 10.97 mètres (36 pieds) alors que le règlement de zonage 2022-103 prévoit à l'article 14.2, que la largeur maximale d'une entrée charretière résidentielle est de 8 mètres, et qu'il doit y avoir un espacement de 9 mètres entre 2 entrées charretières situées sur un même terrain.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un (1) immeuble connu et désigné comme étant le 1211, chemin de L'Escher, lot numéro 4 095 552, matricule 4756-39-2882.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE: Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 4.31 mètres de la ligne de lot avant, alors que la marge de recul minimum applicable pour un bâtiment accessoire dans la zone 212 est de 6 mètres.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un (1) immeuble connu et désigné comme étant le 981, chemin Principal, lot numéro 4 096 506, matricule 5462-33-9427.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE: Autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot ayant une ligne de lot avant de 84.77 mètres alors que l'article 5.9 du règlement de lotissement 2022-104 exige qu'un lot en bordure de la route 351 ait une ligne de lot avant de 85 mètre minimum.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du premier (1^{er}) décembre 2025, à dix-neuf heures (19H00).

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce cinquième (5^e) jour de novembre deux mille vingt-cinq.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière